

----

**Le Maire de la Commune de GAILLARD,**

74240

---

**OBJET**

**N°2025R226**

**Réglementation  
de la circulation  
et du  
stationnement**

**Rues de la  
Libération et de  
Genève**

**Travaux de tirage  
de câble de fibre  
optique**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
Vu la note du Ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2025 ;

Vu la demande en date du 17 octobre 2025 de l'entreprise **DURET ELECTRICITE** située au 18, PAE les Glaisins rue du Pré Faucon – 74940 ANNECY LE VIEUX, **pour des travaux de de tirage de câble de fibre optique et raccordement pour le compte de Covage, sur la rue de la Libération et la rue de Genève ;**

Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 – Du jeudi 6 au vendredi 7 novembre 2025, de 21h00 à 6h00**, la place de livraison au **25 rue de la Libération**, sera neutralisée au profit du demandeur. La place devra rester accessible en journée.

**ARTICLE 2 – Du jeudi 6 au vendredi 7 novembre 2025, de 21h00 à 6h00**, la chaussée sera rétrécie (panneaux AK3 et AK5) et la circulation sera alternée par feux tricolores (panneaux AK17 + feux), sur la **rue de la Libération entre les rues du 18 août et du Chatelet**, dans le sens 18 août – Châtelet.

**ARTICLE 3 – Du jeudi 6 au vendredi 7 novembre 2025, de 21h00 à 6h00**, le trottoir sera neutralisé au droit du 6 et du 8 rue de la Libération. Les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé. L'accès des riverains sera maintenu sur toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4 – Du jeudi 6 au vendredi 7 novembre 2025, de 21h00 à 6h00**, la chaussée sera rétrécie (panneaux AK3 et AK5) **dans le carrefour entre la rue de Genève et la rue de la libération devant le 119 rue de la Libération**. Une largeur de voie de 4 m sera maintenue et la circulation ne sera pas impactée.

**ARTICLE 5 – Du jeudi 6 au vendredi 7 novembre 2025, de 21h00 à 6h00**, le trottoir sera neutralisé au niveau des n°102 et 109 de la rue de Genève. Au niveau du 109, les piétons seront invité à passer sur le trottoir d'en face. Au niveau du 102, un passage de 1,40 sera mise en place pour assurer la continuité du passage des piétons.

**ARTICLE 6 –** Un périmètre de sécurité sera mis en place sur les zones de travaux avec un balisage de chantier adapté (Barrières jointives, Balises K16, balises K5c, etc...).

**ARTICLE 7 –** Le stationnement sera interdit sur la zone citée aux l'article 1 à 5. Il sera interdit de dépasser.

**ARTICLE 8 –** La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par **DURET ELECTRICITE**.

**ARTICLE 9 –** Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

**ARTICLE 10 –** Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**ARTICLE 11 –** Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

**ARTICLE 12 –** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 13** – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 14** – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise et au Commissariat de police d'Annemasse.

FAIT à GAILLARD, le 20 octobre 2025

Le Maire,  
Antoine BLOUIN



Arrêté devenu exécutoire  
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

22/10/25

- de sa notification le :

22/10/25